

Référence : 4.05

Date de mise à jour : Février 2019

POLITIQUE DE REMUNERATION

1. Références réglementaires

- Dispositions adoptées par l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM et par le Collège de l'AMF le 23 novembre 2010
- Directive AIFM

Conformément aux dispositions communes adoptées par l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM et par le collège de l'AMF le 23 novembre 2010, la Société de gestion s'est dotée d'une politique de rémunération dont les principes de base sont de définir une politique d'attribution d'une rémunération variable basée sur des critères tant qualitatifs que quantitatifs et ce dans la primauté de l'intérêt des clients.

Pour rappel, Inter Invest Capital est soumise intégralement à la directive AIFM

2. Personnels identifiés

Inter Invest Capital a défini la population « identifiée » au sens de la directive AIFM, et listé les collaborateurs répondant au critère suivant :

« Appartenir à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par les fonctions exercées », à savoir a minima :

- Les dirigeants et les mandataires sociaux
- Les gérants financiers
- Le RCCI d'Inter Invest Capital

D'autre part, chaque collaborateur percevant une rémunération équivalente à celle de la catégorie des dirigeants et gérants financiers sera intégré à la population « identifiée » lorsqu'il a un impact significatif sur le profil de risque d'Inter Invest Capital ou des FIA et des mandats de gestion gérés.

3. Procédures

Introduction

Inter Invest Capital adopte une approche proportionnelle. En effet, au regard de sa situation, Inter Invest Capital juge approprié d'exclure l'application de certaines exigences.

A cet effet, il est rappelé qu'Inter Invest Capital présente les caractéristiques suivantes :

- En matière de taille
 - Inter Invest Capital dispose d'un effectif réduit (actuellement 5 personnes). Cet effectif ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années
 - Inter Invest Capital a un montant des encours sous gestion encore limité (< 50 millions d'euros à date)
- En matière d'organisation interne

Inter Invest Capital est une société non cotée constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée sans complexité particulière.

- En matière de nature, portée et complexité des activités

Inter Invest Capital a pour activité la gestion de FIA et de mandats de gestion, et peut à titre très accessoire fournir des services de conseil en investissement (à l'occasion de la commercialisation des parts ou actions de FIA gérés par Inter Invest Capital) et de conseil aux entreprises (du portefeuille des FIA et des mandats de gestion gérés par Inter Invest Capital).

Les encours sous gestion seront inférieurs à 100 millions d'euros et seront gérés sans avoir recours à l'effet de levier.

S'agissant des instruments utilisés par Inter Invest Capital, ils sont simples et n'ont pas un profil spécifiquement risqué. Inter Invest Capital utilise des instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé, des parts ou actions d'OPCVM et de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, et des parts ou actions de FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers. Inter Invest Capital n'a pas recours à des créances ou à des instruments financiers à terme, qui sont plus risqués.

En conséquence, les FIA gérés par Inter Invest Capital ont des politiques d'investissement simples, sans recours à des instruments financiers complexes.

Ces FIA investissent principalement en titres de capital ou donnant accès au capital de PME non cotées.

L'activité d'Inter Invest Capital ne peut donc pas être qualifiée de risquée ou de complexe, en comparaison des autres instruments financiers qu'elle aurait pu utiliser ou des stratégies qu'elle aurait pu adopter.

Les caractéristiques d'Inter Invest Capital et le profil des FIA qu'elle gère justifient donc une mise en œuvre proportionnée des principes applicables aux rémunérations variables posés par la directive AIFM.

- S'agissant de la rémunération variable

Considérant le principe de proportionnalité et le fait qu'Inter Invest Capital ne verse pas de rémunération variable individuelle supérieure à 100.000 euros par an et que la part de rémunération variable n'est pas supérieure à 30% du montant de la rémunération fixe, la rémunération variable individuelle peut s'affranchir notamment des exigences suivantes posées dans la directive AIFM :

- Le paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme de parts ou des actions du FIA, visé au m) de l'article 1 de l'Annexe II de la directive AIFM
- La conservation de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, visée au m) du I de l'Annexe II de la directive AIFM
- Le report du versement de la rémunération variable, visé au n) du I de l'Annexe II de la directive AIFM
- Le paiement de la rémunération variable est compatible avec la situation financière du gestionnaire dans son ensemble et est justifiée par les performances du FIA et de la personne concernés, visé au o) du I de l'Annexe II de la directive AIFM.

Carried Interest

Il est précisé que certains membres de l'équipe de gestion d'Inter Invest Capital peuvent être autorisés à réaliser un investissement dans les fonds gérés par Inter Invest Capital, et que les parts de carried interest qui peuvent être proposées à la souscription à certains membres de l'équipe de gestion d'Inter Invest Capital ne servent pas une rémunération mais un retour sur investissement et ne sont donc pas soumises aux procédures décrites ci-après.

Rémunération fixe

Elle est déterminée :

- Dans le pacte d'actionnaire pour les actionnaires qui sont également dirigeant et/ou mandataire social et/ou gérant financier et/ou RCCI
- Dans le contrat de travail pour les dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou gérants financiers et/ou RCCI qui ne sont pas actionnaires de la société de gestion

Rémunération variable

- Détermination

Fonctions	Critères qualitatifs	Critères quantitatifs
Dirigeant Mandataire social Gérants financiers	A la discrétion du Président	Montant total de l'encours géré par Inter Invest Capital Résultat Net de la SGP
RCCI	Gestion de la relation avec l'autorité de tutelle A la discrétion du Président	n/a

- Distribution

La rémunération variable sera uniquement versée en numéraire au maximum 1 mois après la validation par le CAC des états financiers.